



Droit au 13ème mois en accident de travail

Par **zouker**, le **20/10/2016 à 13:40**

bonjours je travail dans un hypermarché au poste de boucher je suis en cdi depuis 2008 au mois de mars 2016 je me déboite l'épaule au travail on a du m opéré et on m a dit que je reprendrais le travail au alentours de mars 2017 j aimerais savoir si je vais toucher mon 13èmes mois début janvier ma convention collective est convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire si quelqu' un pouvait me renseignait merci d'avance

Par **Visiteur**, le **20/10/2016 à 14:05**

Bonjour,
Très souvent, le 13ème mois est calculé au prorata temporis du temps de travail pendant l'année.

Par **morobar**, le **20/10/2016 à 16:07**

Bonjour,
Il est impossible de vous répondre, il n'y a aucune loi concernant le 13eme mois.
Tout dépend donc des dispositions de l'accord qui fixe cet octroi.
Cela peut être la convention collective, le contrat de travail ou un accord d'entreprise.
Si c'est la convention collective, vous en connaissez le nom et on vous laisse le soin de l'éplucher.
Mais d'une façon générale, si l'accord prévoit un coefficient d'assiduité, même un arrêt de travail pour accident sera pris en compte.